

tant, et sur quelle autorité il l'avait dépensé. La réponse fut que le gouvernement avait dépensé \$22,302.28, et que cette dépense avait été payée partie par le crédit voté pour les arpentages, et partie par mandats spéciaux.

Maintenant, je prétends que le gouvernement n'avait pas l'autorité qu'il prétendait avoir. Je prétends qu'il n'avait pas le droit d'appliquer sur ces travaux, un seul dollar des crédits votés pour les arpentages. Je prétends, de plus, que le gouvernement n'avait pas la moindre excuse pour engager Son Excellence à signer des mandats spéciaux pour payer une partie quelconque de ces dépenses. Je le prétends, parce que, en agissant ainsi, le gouvernement portait atteinte à l'autorité du parlement. Non seulement cela, mais il violait aussi la promesse qu'il avait faite au parlement, de ne pas dépenser un seul centin avant que cette ligne fût approuvée par le parlement. Je dis que le gouvernement a non seulement violé l'autorité et le pouvoir du parlement, mais qu'il a violé sa parole solennellement engagée, et l'expression dont je me sers n'est pas trop forte.

Au cours de la dernière session, le gouvernement soumit un projet pour construire un embranchement du chemin de fer dit "*la ligne courte*", et connu sous le nom d'embranchement de Harvey et Salisbury. Le projet fut adopté par cette chambre, bien que fortement combattu; mais quant il fut soumis au Sénat, celui-ci fit ce que cette chambre aurait dû faire—il rejeta le projet à une grande majorité.

Cependant, chose étonnante; à peine le vote avait-il été donné au Sénat, que le bruit circula que le gouvernement ne tiendrait pas compte de ce vote et qu'il procéderait à construire le chemin. La rumeur prit de telles proportions que, quand le bill des subsides fut soumis au Sénat, le gouvernement fut interrogé sur ses intentions, et on lui demanda s'il avait l'intention de respecter la volonté du parlement, ou si, ainsi qu'on le disait, il se proposait de violer la décision que le parlement avait donnée au sujet de ce chemin.

Le chef du gouvernement, au Sénat, l'honorable M. Abbott, déclara, de la manière la plus formelle, que pas un centin ne serait dépensé avant que ce chemin fût approuvé par un vote du parlement. Afin d'enlever tout doute, permettez-moi de rapporter ce qui eut lieu au Sénat en cette circonstance. Il s'agissait du bill des subsides. Voici ce que dit le rapport:

L'honorable M. ABBOTT propose que le bill soit lu une deuxième fois.

L'honorable M. MILLER. Je soulève une question de privilège. Il serait nécessaire que l'honorable monsieur obtienne la permission de la chambre de suspendre la règle 41e au sujet de ce bill. Avant que cette motion soit soumise, je désire savoir s'il est vrai ou non, qu'un million et demi de dollars est accordé au chemin de fer de la Ligne courte, par le bill des subsides, et, si oui, si on a l'intention de dépenser aucune partie de cette somme, avant d'obtenir du parlement l'autorisation de construire ce chemin dit la "*Ligne courte*".

L'honorable M. ABBOTT. Quant à la première question, il me faudrait examiner le bill avant de répondre; quant à la seconde, je puis déclarer de la manière la plus formelle qu'aucune dépense ne sera faite pour ce chemin sans être sanctionnée par le parlement. Je propose que la règle 41e de la chambre soit suspendue au sujet de ce bill, et qu'il soit lu une deuxième fois."

"Aucune dépense ne sera faite sans être sanctionnée par le parlement." Eh bien; M. l'Orateur, à peine les portes du parlement étaient-elles fermées, et l'écho de la chambre répétait encore la
M. LAURIER.

promesse faite par le gouvernement, que celui-ci ne tint aucun compte de ses déclarations et qu'il se mit à l'œuvre pour construire ce chemin, contrairement à ce que le chef du Sénat avait dit, quand il avait déclaré que pas un centin ne serait dépensé sur cette ligne, sans que le parlement en eût approuvé la construction.

Je le demande; peut-il y avoir une plus grande atteinte portée à la dignité et à l'autorité de ce parlement? Peut-il y avoir quelque chose—je dis le mot—d'aussi criminel que la conduite du gouvernement, en violant volontairement et de propos délibéré non seulement les règles de la législation et l'autorité du parlement, mais même la promesse qu'il avait faite au Sénat et au parlement du Canada dans une circonstance solennelle? Quelle autorité invoque-t-il aujourd'hui pour avoir sanctionné ces dépenses? Quand j'ai demandé il y a quelques jours, s'il était vrai que des sommes d'argent avaient été dépensées sur ce chemin, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il avait été dépensé environ \$8,000 sur le crédit qui est voté chaque année pour les arpentages en général.

Je prétends que l'honorable premier ministre n'a pas le droit d'employer à cette fin un seul dollar des deniers destinés aux arpentages, et en voici la raison: quand le bill a été soumis à cette chambre, l'année dernière, mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Weldon) s'est informé précisément au sujet de ce qui a été fait depuis sans autorisation. Il a prétendu que pas un dollar ne devrait être dépensé sur ce chemin, sans s'assurer par un arpentage soigneux si ce projet était praticable ou non. Voici la motion présentée par mon honorable ami:—

Que la dite résolution ne soit pas acceptée maintenant, mais qu'il soit résolu que la chambre ne prenne aucune mesure en vue d'autoriser la construction, par le gouvernement du Canada, d'une autre ligne de chemin de fer entre Harvey et Salisbury jusqu'à ce qu'un arpentage convenable de la ligne projetée, et des estimations sur lesquelles on puisse se fonder relativement à son coût probable, n'aient été soumis au parlement, et avant que le temps n'ait permis de juger que la ligne de chemin de fer existant entre les deux points nommés, n'est pas suffisante pour répondre aux demandes des voyageurs et aux nécessités du transport des marchandises.

Cette motion, qui était très convenable, fut rejetée par la majorité de la chambre. Les députés de la droite ne donnèrent aucune réponse; seulement, le vote déclara que la motion ne devait pas être accordée, et rien de plus.

Mais nous avons le fait que le gouvernement a prétendu à cette époque qu'un arpentage n'était pas nécessaire; et il continua à faire adopter son bill qu'il autorisait à dépenser, sur ce chemin, un demi million de piastres. Quand le bill fut rejeté, pouvait-il être prétendu, pour un instant, après le refus du parlement d'accorder un crédit pour cet arpentage, que le gouvernement avait le droit de prendre sur le crédit général accordé pour les arpentages l'argent qu'il voulait employer sur ce chemin? Vu que le gouvernement avait appuyé toute sa cause sur ce bill, et sur rien autre chose, et que ce bill avait été rejeté, il en résultait qu'il ne devait pas agir avant de consulter le parlement une fois de plus, et avant que ce dernier eût décidé si, oui ou non, le projet pouvait être réalisé.

Dans le cas même où le gouvernement aurait eu le droit de prendre une somme d'argent sur le crédit général, il ne pouvait certainement pas en agir de la sorte, en vue de fait que j'ai signalé il y a un instant, savoir: qu'il s'était engagé à ne pas